



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022 – 17 H 30**

Réf 2022 – N°04/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 0

Date de la convocation : 12.05.2022

Date d'affichage : 12.05.2022

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée notamment par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, un conseiller peut, à titre dérogatoire, être porteur de deux pouvoirs.

L'an deux mille vingt et un, Le DIX-HUIT MAI À 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUJEL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUJENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRAUJLET, Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Néant.

### **I – Appel nominatif des conseillers**

**Pierre MAUMÉJEAN** procède à l'appel nominatif des conseillers.

### **II – Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### III – Nomination du Secrétaire

**Pierre MAUMÉJEAN** propose la candidature de **Véronique BONVICINI**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

### IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 07 avril 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Projet de création d'une École Primaire Charles Gros
- 2) Élections professionnelles du 8 décembre 2022
- 3) Mise à jour du tableau des effectifs
- 4) Valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE)
- 5) Subvention exceptionnelle à l'USSA – Tournoi de Pentecôte
- 6) Motion concernant les orientations proposées par la Poste
- 7) Informations et questions orales d'actualités

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** demande si la question du groupe Le Revivre a bien été retenue. Ensuite, il observe qu'il n'est pas prévu à l'ordre du jour l'approbation des 2 pv des séances précédentes du 30 mars et du 14 avril ; ainsi que le compte-rendu des décisions prises par délégations de pouvoir déjà absent pour le conseil municipal du 14 avril. Pouvant, bien sûr, admettre des reports exceptionnels par rapport aux prescriptions du Règlement Intérieur, il attire l'attention sur le fait que la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 suivie le 07 octobre 2021 de l'Ordonnance 2021-10 et du Décret 2021-11 imposera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'approbation de chaque pv de conseils municipaux lors de la séance suivante, la mise en ligne des pv sur le site web de la commune dans les 5 jours suivant les séances d'approbation des conseil municipaux.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que si la question posée et bien celle qui a été transmise alors oui la question a été retenue.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
	Contre :	<b>0</b>	Néant
	Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°01****PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE CHARLES GROS**

**Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué à la réussite éducative, à l'enfance et à la jeunesse**

En préambule, M. FOUREL souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal les informations permettant de recontextualiser la situation des affaires scolaires de la Ville et invite les élus à prendre connaissance du document de présentation joint en annexe.

Il est rappelé que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Suivant les articles L. 212-1 du code de l'éducation, et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État dans le Département. De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

En conséquence ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L212.1 ;

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes ;

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles extraordinaires en date du 10 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire en date du 11 mai 2022 ;

Sur proposition de M. l'Adjoint au Maire délégué à la réussite éducative, à l'enfance et à la jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la fusion des écoles Charles Gros maternelle et élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver la création d'une nouvelle structure administrative « École Primaire Charles Gros », avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'approuver que ladite école sera désormais dénommée « École Primaire Charles Gros » et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal ;
- Décide de transmettre cette proposition à Madame la Préfète, représentante des services de l'État dans le Gard ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** remercie M. FOUREL pour la présentation assez complète ainsi que pour le résumé avec

les explications complémentaires. Restent quelques questionnements, comme par exemple dans la présentation p.34, sont visualisés sous forme de camembert les résultats des instances consultatives, le camembert « Résultat des conseils École Charles GROS » semble correspondre à l'addition vraisemblablement pondérée des effectifs des deux écoles maternelles et élémentaires permettant ainsi d'afficher un accord global des deux écoles en faveur de la fusion. Cette présentation permet en quelque sorte de s'affranchir du vote contre la réforme exprimé par l'instance de l'École maternelle.

Il aurait souhaité poser une question : « Pouvez-vous nous indiquer les raisons ayant conduit une majorité d'enseignants à s'opposer à cette réforme ? » mais M. FOUREL a relativement bien répondu, donc il n'insistera pas là-dessus.

Ils ont du mal à comprendre la cohérence des affirmations affichées aux deux derniers points de la p.26, il cite « En outre, un des directeurs ayant déjà fait valoir ses droits à quitter sa fonction, il n'y aura pas de suppression d'un emploi directeur, au contraire les temps de direction se trouveront majorés et les enseignants pleinement affectés à leur mission éducatives. » L'autre point : « Le futur établissement sera donc composé de 16 classes et de 386 élèves avec des capacités et des conditions d'enseignement et d'encadrement renforcés. »

Le groupe Le Revivre ne va pas s'opposer à ce projet de fusion, il va s'abstenir.

**Pierre MAUMÉJEAN** demande quelle est la question de M. RAMS.

**Joachim RAMS** reprend sa question : Pouvez-vous nous indiquer les raisons ayant conduit une majorité d'enseignants à s'opposer à cette réforme ?

**Arnaud FOUREL** remercie M. RAMS de poser cette question car il tient à signaler que lors de la réunion du 19 avril, l'ensemble des enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaires étaient conviés à cette réunion qui avait pour objet : Carte scolaire. Le jour J, aucun enseignant de l'école maternelle n'a pris la peine de venir à cette réunion d'information. Sachant qu'une fermeture était prévue en janvier dans leur établissement, aucun n'est venu à cette réunion d'explications qui a duré 1h30/2h00. L'objectif, comme exposé précédemment, était de réduire les fermetures de classes sur la commune. Nous noterons la présence tout de même de parents d'élèves de cette école. Ensuite il faut rappeler que leur vote leur appartient, et il ne pourra pas se prononcer pour eux. Concernant la direction, il n'y aura pas de conflit de direction puisque le directeur actuel de l'école maternelle a fait valoir ses droits pour une rupture conventionnelle qui a été validée par l'Éducation Nationale. Pour ce qui est des temps de direction, ils viennent d'être exposés et le suivi des élèves pourra se faire de manière plus régulière.

**Stéphane PIGNAN** remercie lui aussi M. FOUREL pour l'ensemble de ses explications qui sont très claires. Il note qu'il a pointé du doigt qu'il fallait rationaliser suite aux précédentes fermetures. Il se souvient sans vouloir soulever de débat combien à l'époque, l'opposition avec crié au scandale d'une situation soi-disant inappropriée. A ce jour, il faut effectivement restructurer, afin de pouvoir garder un maximum d'écoles, d'élèves et de classes à dans notre commune.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-34	<b>PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE CHARLES GROS</b>	Pour :	<b>26</b>	MAJORITÉ MUNICIPALE, O. BERTRAND, C ; VANDERBISTE, S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstentions :	<b>3</b>	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS

**AFFAIRE N°02**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022**

**Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Conformément aux dispositions précitées, un Comité Social Territorial (CST) sera créé à la suite des élections professionnelles du 08 décembre 2022. Cette nouvelle instance a vocation à remplacer, et fusionner, les actuels Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dont elle reprend l'intégralité des attributions.

Il peut toujours être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public, tel que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de créer un CST commun, compétent à l'égard des agents de la commune et de cet établissement.

En vertu de l'article 30 du décret précité, le nombre de sièges de représentants du personnel au CST est fixé par l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre varie en fonction de l'effectif global de la collectivité et de l'établissement, apprécié à la date de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Quand ce dernier est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, il peut être décidé de fixer 3 à 5 sièges pour les représentants du personnel.

L'organe délibérant se prononce également sur les conditions d'application des règles de parité avec le collègue « employeur », notamment le recueil de son avis sur toute question soumise au CST.

L'effectif global de la commune et du CCAS d'Aigues-Mortes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 192 agents, ouvrant donc la possibilité de fixer de 3 à 5 le nombre de sièges dédiés aux représentants du personnel.

Le 11 mai 2022, les représentants des organisations syndicales, ainsi que les représentants du personnel en séance du CTP du même jour, ont exprimé leur avis sur ce nombre de sièges et se sont prononcés favorablement au paritarisme, en tous points.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un CST commun à la collectivité et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et, en nombre égal, celui de représentants suppléants ;
- D'appliquer le paritarisme en tous points avec le collègue employeur, qui sera composé de 5 représentants titulaires, avec autant de suppléants, et dont il sera recueilli l'avis pour toute question soumise au CST ;
- D'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-35	<b>ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°03**

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines**

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs sur l'année 2022 en supprimant les postes suivants rendus vacants par des mesures administratives, notamment liées aux avancements de grade des agents, réussite à concours, mutation, ... dans les conditions précisées ci-dessous :

DATE D'EFFET	NOMBRE	POSTE
Juillet	1	Attaché principal à temps complet (TC)
Juillet	1	Rédacteur à TC
Juillet	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Juillet	2	Agents de maîtrise à TC
Juillet	2	Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Juillet	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Juillet	1	Adjoint technique à TC
Juillet	1	Brigadier-chef principal à TC
Juillet	1	Brigadier-chef principal à TC
Juillet	1	Gardien-brigadier à TC
Juillet	1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC
Juillet	1	Adjoint d'animation à TC
Octobre	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC

Le CTP, réuni le 11 mai 2022, a émis un avis favorable à ces suppressions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** informe que le groupe Mon parti c'est ma ville va s'abstenir concernant cette affaire car à ce jour ils n'ont toujours pas reçu l'effectif global l'ensemble du personnel de la Mairie. Il est

annoncé 192 agents, mais à ce jour n'ayant reçu aucune information le groupe va s'abstenir.

**Pierre MAUMÉJEAN** souhaite savoir précisément ce qu'attend M. BERTRAND, le nombre d'agents qui travaillent actuellement à la mairie ou un organigramme.

**Olivier BERTRAND** aimerait en tant que membre de la Commission des Finances avoir l'ensemble des éléments, c'est-à-dire les personnels attribués par service sur notre commune.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui transmet donc l'organigramme.

**Joachim RAMS** pense qu'il n'y a pas de difficulté pour la mise à jour du tableau des effectifs, c'est une mise à jour technique. Mais il renouvelle sa demande de visibilité globale des emplois communaux au moyen d'organigramme de l'ensemble des services communaux afin de disposer d'informations sur l'importance des effectifs de chacun des services et sur les agents qui occupent les postes dans les diverses équipes. Comprenant bien que les organigrammes sont nécessairement très évolutifs, une information suffisante pourrait se traduire par une mise à jour annuelle du document, par exemple au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il souhaite que M. le Maire confirme son accord pour satisfaire cette demande.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'en ce qui concerne l'organigramme, il est en train de circuler.

**Olivier BERTRAND** se lève afin de rendre le document à M. le Maire en disant que ce n'est pas ça un organigramme.

**Pierre MAUMÉJEAN** prend acte. Il répond ensuite à M. RAMS qu'il dispose des éléments de réponses dans le BP et ses annexes.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-36	<b>MODIFICATION DES EFFECTIFS</b>	<b>TABLEAU</b>	Pour :	<b>27</b>	MAJORITÉ MUNICIPALE, C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS, S. PIGNAN
			Contre :	<b>0</b>	
			Abstention :	<b>2</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

**AFFAIRE N° 04**

**VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué aux finances**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Le dispositif des CEE, destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, incités ainsi à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

L'obligation triennale imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs est répartie en fonction de leurs volumes de vente. Les CEE sont donc à considérer comme un levier financier supplémentaire, un facteur facilitant l'investissement dans les travaux de maîtrise de l'énergie, ceux-ci étant motivés en premier lieu par l'économie d'énergie réalisée.

Dans le cadre du contrat de performance énergétique mis en place à Aigues-Mortes, la commune est éligible au dispositif des CEE qu'elle propose de valoriser dans le cadre de la convention proposée ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre CertiNergy & Solutions et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE ;
- D'autoriser ainsi le transfert à CertiNergy & Solutions des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE avec CertiNergy & Solutions ainsi que tout document lié à cette affaire.

Il rappelle ensuite qu'un Décret tertiaire datant d'il y a 3 ans oblige les collectivités et les privés qui disposant d'un bâtiment à usage tertiaire de plus de 1 000m<sup>2</sup> de les déclarer sur une plateforme nationale en vue de proposer des économies d'énergies pour les perspectives 2030, 2040 et 2050 puisqu'en il faudra prouver avoir diminuer de 60 % la consommation d'énergie de ces bâtiments. Pour terminer son propos il informe l'assemblée que la semaine précédente a été délibéré en conseil communautaire un groupement de commande conjoint entre la CCTC et les 3 communes pour que chacune établisse des bilans énergétiques de leurs bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> afin de pouvoir démontrer que seront engagés sur ses bâtiments là des opérations d'économies d'énergies. Les certificats dont il est question pour cette affaire permettront une fois obtenues de conduire des investissements pour ces bâtiments.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** trouve que c'est une bonne chose de s'engager dans cette démarche. Il pense cependant que la convention annexe n'est pas explicite en ce qui concerne l'équilibre financier des relations contractuelles avec le partenaire. Par conséquent il aura 3 questions à poser :

- Quelle est l'importance annuelle globale de nos dépenses d'énergie ? Notre fournisseur principal d'énergie fait-il parti comme CertiNergy & Solutions du groupe ENGIE ?
- Quelle est l'estimation budgétaire des droits qui seraient ainsi cédés à CertiNergy & Solutions sur les CEE générés à la suite de l'opération réalisée par la commune sur son patrimoine ?
- Qu'elle est l'estimation budgétaire des primes CEE que CertiNergy & Solutions devraient verser à la commune en contrepartie des recettes de droits collectées par l'entreprise ?

Le but étant d'avoir une idée des volumes financiers qui sont en jeu et des marges rémunérant les



prestations de CertiNergy & Solutions.

**Régis VIANET** explique que concernant les dépenses d'énergies elles sont sur le compte administratif 2021, à savoir : 304 000 € toutes énergies confondues sur les équipements publics. Au BP il était inscrit 404 000 €. Le contrat de performance énergétique apporte déjà son effet, c'est pour ça que la somme prévue n'a pas été dépensée complètement. Les candélabres ont été changés et les armoires électriques de système de contrôles de l'éclairage public aussi, cela a permis de faire cette économie. Il rappelle que sur le budget prévisionnel 2022 il est inscrit 438 000 € de dépenses en énergie, beaucoup plus qu'en 2021 mais cela s'explique puisque le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard nous annonce une hausse importante de près de 40 % du prix de l'énergie pour les collectivités. Concernant nos fournisseurs d'énergie, depuis 2012 ils répondent à des appels d'offres, pour le gaz c'est Total Énergie qui est notre fournisseur et pour l'électricité c'est EDF. Pour ce qui est de la récupération des CEE, on estime que pour 2022 on pourrait obtenir 130 000 € de retour.

**Pierre MAUMÉJEAN** rajoute que vouloir sortir de la compétence de la CCTC à ce sujet était bénéfique, ne serait-ce que pour les armoires électriques qui étaient dans un état épouvantable et pour pouvoir réaliser ses performances énergétiques à notre convenance.

**Joachim RAMS** note que les droits CEE sont estimés à 130 000 € pour cette année, ils seront acquis par la société CertiNergy & Solutions qui elle va reverser à la commune.

**Régis VIANET** l'interrompt et rectifie, lorsqu'il parle de 130 000 € il parle de la somme qui nous sera reversée par CertiNergy & Solutions la commune ne paye rien à CertiNergy & Solutions, ils prennent en charge la gestion des CCE, ils prélèvent sur chaque certificat la valeur de 4,50 €. Le reste revient à la collectivité comme précisé dans la convention annexe.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-37	<b>VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 05**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USSA – TOURNOI DE PENTECÔTE**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes**

**Pierre MAUMÉJEAN** donne lecture de la lettre de l'USSA dans laquelle ces derniers font part de leurs difficultés financières pour maintenir le Tournoi de Pentecôte.

L'association UNION SPORTIVE SALINIÈRE D'AIGUES-MORTES (USSA) nous a sollicité, pour une aide financière, afin d'organiser son traditionnel tournoi de pentecôte, accueillant de nombreuses équipes de jeunes sportifs à Aigues-Mortes.

Le coût important de cette manifestation ne pouvant être pris en totalité par cette association, la Commune a décidé d'apporter son soutien à titre exceptionnel par le versement d'une subvention de 15 000 € affectée tout particulièrement à cette manifestation.

- Le versement de cette subvention se fera, sous réserve de l'organisation effective du tournoi annuel, selon les modalités reprises ci-après :

↪ 50 % en 2022 soit	7 500.00 €
↪ 50 % en 2023 soit	7 500.00 €

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-38	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USSA – TOURNOI DE PENTECÔTE</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 06**

**MOTION CONCERNANT LES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA POSTE**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes**

Le Conseil Municipal d'Aigues Mortes, soucieux de la qualité de service qu'il doit à la population et de sa volonté de maintenir les services publics de proximité essentiels à la vie de la commune, s'oppose fermement aux orientations formulées par la Poste par écrit et oralement concernant une étude de réorganisation entraînant pour le bureau de poste :

- Une réduction de l'amplitude horaire hebdomadaire à 28 h au lieu de 29h30 en 2020, 32h30 en 2019 et initialement de 33 h.
- Une diminution des effectifs portant ce nombre de 2 à 1.

Le Conseil Municipal ne peut approuver les raisons formulées à ces réductions drastiques liées, pour les services d'étude de la Poste, à une diminution de la fréquentation constatée entre 2018 et 2021.

Cette période a été marquée par la pandémie COVID qui a profondément perturbé la vie sociale et ne peut ainsi servir de référence.

Le Conseil Municipal rappelle qu'Aigues Mortes, chef-lieu de canton, a été labellisée Grand site d'Occitanie et Grand Site de France et a obtenu le label "station classée tourisme" qui permet de bénéficier du surclassement démographique.

À ces titres elle accueille 1,4 millions de visiteurs par an, une population importante susceptible d'utiliser les services de la poste.

Enfin la commune connaît une croissance démographique sensible depuis de nombreuses années passant de 5000 habitants en 1990 à 8560 en 2019.

Les projets immobiliers en cours auront des effets positifs sur cette évolution de population.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de réorganisation prévue par la Poste en contradiction avec la volonté politique d'une meilleure prise en compte des territoires.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Stéphane PIGNAN** constate que depuis quelques temps il y a une forte dégradation manifeste et notable des services de la Poste sur la ville. Dans un premier temps 33h/semaine puis on tombe à 28h/semaine, accompagné de fermetures intempestives le mercredi après-midi, jour où les familles avec enfants disposent d'un peu plus de temps. Fermée également souvent le samedi matin et pour en avoir discuté avec les deux employées sur place. Il a eu la confirmation qu'il n'y aurait plus qu'un poste, qu'elles ne connaissaient pas encore le nouveau fonctionnement puisque l'une d'elles allait devoir tourner entre Saint Laurent d'Aigouze et le Grau-Du-Roi ; l'idée générale serait qu'il n'y ait quasiment plus de guichet physique et que l'agence soit pourvue de guichets automatiques. Il pense que l'on essaye de nous « endormir » un petit peu prétendant qu'il y aura toujours les services de la Poste. Seulement, des guichets automatiques ne remplacent pas l'humain et le service. C'est pourquoi il soutient cette motion, il est essentiel que ce service reste sur notre commune. A ce rythme-là, bientôt, nous manquerons de services comme la Gendarmerie, plus de Poste ou seulement un petit guichet voire même, comme cela se fait dans certaines communes, un buraliste qui assure les services de la Poste. Il ne faut donc pas « lâcher l'affaire ».

**Pierre MAUMÉJEAN** confirme que d'après les dernières informations dont il dispose, les services postaux de Générac et du Cailar seront remplacés par des relais de commerçants.

**Maryline POUGENC** indique que le groupe Le Revivre adhère pleinement à cette argumentation faite sur la réduction des horaires de la Poste. Elle pense que les services postaux devraient tenir compte de la croissance touristique qui se fait toute l'année maintenant.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-39	<b>MOTION CONCERNANT LES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA POSTE</b>	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ**

➤ **N°1 – Vieillessement de la population**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

M. MAUMÉJEAN aborde le sujet du vieillissement de la population sur Aigues-Mortes pour parler de sa démographie et rejoindre ce qui a été dit plus tôt s'agissant de la scolarité dans la commune.

La population d'Aigues-Mortes est stable, environ 8 500 habitants et la dernière évolution démographique est de 0,01 %. Comme indiqué lors de l'affaire n°01, le problème c'est que la population est stable mais vieillissante. Il pense qu'il va falloir se poser des questions sur ce que sera la population dans 10, 20 ou même 30 ans. Il y a des causes, qui ne datent peut-être pas d'aujourd'hui, mais c'est à cette assemblée d'en discuter, essentiellement liées à l'urbanisme ou à l'attrait de notre communauté

exercée sur l'extérieur. Nous savons tous que nous avons un foncier très contraint, sachant que notre commune qui a été divisée par 2 alors qu'elle était une des plus grandes de France avec 133 hectares qui se réduit maintenant à 48 hectares environ puisque le Grau-Du-Roi en a pris la moitié lorsqu'ils sont devenus autonomes. Notre commune est située par ailleurs à 95 % en zone NATURA 2000, elle est impactée par les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Environnementaux), contrainte par le PPRI, la Loi Littoral, les zones humides, etc... Tous ses éléments font qu'aujourd'hui nous avons un foncier très contraint. Il est difficile de trouver des hectares pour construire pour les jeunes générations, cela devient très compliqué. Il est nécessaire de vraiment s'interroger sur ce vieillissement de population. Il faut savoir que des classes ferment. En revanche la crèche ne connaît pas ce problème. Les gens viennent travailler donc ils mettent les enfants à la crèche. C'est à l'issue qu'il y a un problème puisque la scolarité se fait ailleurs. Il y a donc un réel problème sociétal et démographique sur Aigues-Mortes qui ne nous laisse aucune perspective d'avenir. Le sujet du Mas d'Avon est très important dans cette réflexion, l'avenir nous dira ce qu'il advient. Par contre, il faut savoir qu'aujourd'hui lorsqu'un bien immobilier se vend, 2 fois sur 3 l'achat est effectué par des gens qui viennent de l'extérieur pour prendre leur retraite ici. C'est donc une population intéressante économiquement mais qui est vieillissante. Un autre phénomène propre aux Aigues-Mortais depuis les années 80 est à souligner, maintenant lorsque l'on construit un 2<sup>ème</sup> bien immobilier, on ne le construit plus pour faire de la location traditionnelle, mais pour en faire de la saisonnière. Quel levier aurons-nous pour freiner cette évolution ? A titre d'information, nous disposons déjà de 22 % de résidences secondaires sur la commune, 7 % pour les logements vacants. Le problème reste le vieillissement de la population car les jeunes couples ne trouvent plus rien pour se loger et quittent notre ville. Il faudra mener une réflexion à ce sujet.

➤ **N°2 – La Saint Louis**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Sans en dévoiler le programme, la Saint Louis cette année aura lieu le weekend du 27 et 28 août dans une configuration habituelle. Il y aura bien entendu des défilés, le marché médiéval, l'embarquement royal et le tournoi de chevalerie. Pour le marché médiéval, nous allons devoir le réduire un peu car sur la Place Anatole France va être installé par les MONUM un couloir d'entrée extérieur. Cela a été présenté lors du dernier Conseil des Sages. Cette installation va supprimer quelques places du marché. La structure sera en bois, et a été validé par les architectes des Bâtiments de France, même si depuis de nombreuses années leur demande est de privilégier et restituer l'aspect minéral de cette place...

➤ **N°3 – Les élections**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Étant dans une période électorale, une salle sera mise à disposition pour tout candidat qui en fera la demande.

➤ **N°4 – Le Pont de Provence**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

La bonne nouvelle du jour !

Il donne lecture d'un courrier reçu de Madame la Présidente du Département dont le résumé est le suivant : les travaux de déconstruction du pont ont débuté le 03 janvier 2022 avec un impact considérable sur les déplacements des usagers. Il y a eu une excellente collaboration entre le Conseil Départemental et la Mairie d'Aigues-Mortes. Le marché de travaux prévoyait une ouverture au plus tard le 30 juin 2022 mais considérant les moyens financiers, techniques et humains mis en place une ouverture anticipée et partielle de l'ouvrage pourra se faire aux alentours du 10 juin 2022. La date

précise sera communiquée prochainement. Il restera quelques travaux de finitions à effectuer mais ils seront sans impact pour la circulation et se termineront au plus tard le 30 juin 2022.

➤ **N°5 – CTG – Lancement du Comité des partenaires**

**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

Hier s'est tenu le lancement du Comité des partenaires en présence des Maires des 3 communes, des élus territoriaux et des collectivités sous l'impulsion de la CAF fin de se lancer réellement dans l'action. Pour rappel, ce projet est prévu sur plusieurs années 2022/2026 et fait suite aux CEJ.

Ce Comité a permis de présenter les 3 axes majeurs qui sont les suivants :

- 1 / Placer l'enfant et l'adolescent au cœur des politiques locales
- 2 / Favoriser le vivre ensemble, la solidarité et faciliter les initiatives des habitants
- 3 / Faciliter l'accès aux droits et le service de proximité pour l'ensemble des habitants

Des commissions se mettront en place dès le début du mois de juillet pour permettre une mise en action dès la rentrée.

➤ **Question orale d'actualité du groupe Mon parti c'est ma ville – Carine VANDERBISTE**

**M. le Maire, qu'en est-il de l'abri de bus aux boudres qui devait être repositionné à la fin des vacances d'avril ? (Lecture faite par Pierre MAUMÉJEAN).**

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que la ville s'est adressée à un premier prestataire qui finalement n'a pas donné suite. Un nouveau prestataire a donc été sollicité. Nous sommes dans l'attente de la livraison.

➤ **Question orale d'actualité du groupe Le Revivre – Joachim RAMS**

**Insuffisance des mesures prévues depuis le 12 mai pour atténuer l'impact des difficultés de déplacement jusqu'à la fin de la période de reconstruction du Pont de Provence. (Lecture faite par Pierre MAUMÉJEAN).**

**Pierre MAUMÉJEAN** ne comprend pas et demande pourquoi il est question du 12 mai.

**Joachim RAMS** explique que c'est à cette date là que sont parus les nouveaux horaires sur Panneau Pocket.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que la navette fluviale étant en place jusqu'au 15, il aurait compris qu'il pose la question à partir du 16 mais que pour le 12 il ne comprend pas.

**Joachim RAMS** souhaite disposer de ces 2 min réglementaires pour expliquer la question.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui confirme qu'il pourra disposer du temps qu'il souhaite pour le faire.

**Joachim RAMS** fait donc l'intervention suivante : « M. le Maire, tout d'abord nous nous réjouissons de la réouverture anticipée du Pont de Provence désormais prévue pour le 10 juin 2022. Félicitations à ceux qui y ont contribué. Comme vous le savez, le 17 mars 2022 nous avons adressé ainsi qu'à 7 autres parties prenantes publiques dont VNF et la SNCF, un courrier dans lequel nous faisons des propositions pour couvrir les besoins nombreux de déplacements qui sont oubliés depuis début janvier et pour pallier à l'éventuelle suppression de la coûteuse navette fluviale. Depuis 2 mois, nous déplorons n'avoir reçu qu'une brève réponse de Mme La Préfète accusant poliment réception de notre courrier et que les échanges que vous avez eus avec une délégation du Collectif citoyen « Les ponts coupés » n'aient

visiblement servi à rien. Comment se fait-il que le besoin de solutions complémentaires de navette fluviale ayant conduit à sa mise en place puisse lors de son inattendue suppression ne conduire à aucune autre mesure que celle qui était en place antérieurement. Il est cocasse de découvrir la mention nouvelle affichée sur Panneau Pocket « le pont tournant pourrait ponctuellement être actionné quelques minutes en passage fluvial à la demande des navigants ». En effet, il est remarquable de constater que l'exception qui est désormais adoptée, mais au seul moment des positions du pont en passage piétons et cycliste, correspondent au mode de fonctionnement permanent 24h/24 que nous préconisons inlassablement depuis le mois d'août 2021. Ce mode de fonctionnement à lui seul 24h/24 et 7j/7 conduirait à la suppression du besoin de navette terrestre et couvrirait parfaitement l'ensemble des besoins des usagers. Alors pour quelle raison ce mode de fonctionnement n'est-il pas adopté jusqu'au 10 juin ? Rappelons que le pont tournant SNCF a fonctionné ainsi pendant des décennies. Qui de la SNCF, de VNF ou de la municipalité continue à s'opposer à ce mode de fonctionnement et surtout pour quelles raisons difficilement imaginables ? Qui n'a pas le courage d'afficher clairement sa position hostile au mode de fonctionnement expliqué à toutes les parties prenantes et surtout aux citoyens ? Nous ne croyons pas que ce que nous préconisons conduise à des difficultés de tous ordres qui seraient insurmontables, notamment en matière de responsabilité ou de coût. Ceci étant, si plus rien n'était possible du côté du pont tournant, sachant que les garde-corps sur le Pont de Provence vont très prochainement être posés, ne pourrait-on pas demander au Département d'anticiper au plus tôt la possibilité des passages piétons et vélos sur le Pont de Provence, notamment en soirée, c'est-à-dire au-delà des horaires de travaux quotidiens sur le pont ? Dans notre territoire comme partout en France, des records d'affluences touristiques sont actuellement battus, dans ces conditions, pour comble d'ironie, dans nos histoires de pont, celui de l'Ascension devrait s'avérer désastreux, des plus calamiteux si nous ne faisons rien. Dans ce contexte M. le Maire que comptez-vous faire pour éviter que perdure et s'amplifie d'inutiles difficultés pour de nombreux Aigues-Mortais, nos professionnels et nos visiteurs pendant encore 3 semaines ? Merci.

**Pierre MAUMÉJEAN** souhaite que M. RAMS décline les insuffisances dont il parle dans la question initiale.

**Joachim RAMS** répond qu'il s'agit de la difficulté en soirée de pouvoir transiter d'un côté à l'autre de la rive du canal, que ce soit à pied ou en vélo.

**Pierre MAUMÉJEAN** comprend que pour M. RAMS il faudrait « non-stop » une navette fluviale, très coûteuse comme il l'a signalé précédemment alors même qu'il l'a réclamée à corps et à cris. « Non-stop » il voudrait que le pont soit ouvert en position ferroviaire alors qu'il sait parfaitement que c'est impossible comme évoqué lors de différentes réunions. Il annonce un weekend de l'Ascension très difficile, on le sait déjà, tout le monde en a conscience. Il rappelle que M. RAMS avait annoncé un mois d'avril noir, en référence au jeudi noir de Wall Street qui avait été catastrophique. Conscient des difficultés engendrées par les travaux, il n'ira pas jusqu'à dire que nous avons connu un mois d'avril noir et apocalyptique. Il pense que malgré les répétitions de discours de M. RAMS, il ne donne aucune solution.

Il lui dit : « Je veux bien M. RAMS que vous ayez pris le Pont de Provence pour votre cheval de bataille, c'est votre droit mais ne dites pas des contre-vérités comme lorsque vous affirmez que « de nombreux Aigues-Mortais vont continuer à subir inutilement des difficultés dans leur vie quotidienne sans que la moindre réunion publique spécifiquement dédiée à cette question ait été organisée, alors que vous étiez présent lors de cette réunion spécifique sur les travaux du Pont de Provence, en présence du Département et que vous avez pris la parole... mais il est vrai que vous vous êtes quelque peu embrouillé.

Que vous vouliez attirer à vous les lauriers de la Gloire, après tout peu importe, comme lorsque vous dites que vous avez obtenu la réinstallation du passage pour piétons sur le Pont Ferroviaire. Allez, si ça vous fait plaisir, « passez Muscade ».

Que vous vous permettiez de faire établir par des Sociétés Privées des devis au nom de la Mairie, c'est déjà surprenant.

Que vous vous permettiez de me photographier avec ma voiture et mettre ces photos sur votre page facebook alors que le numéro minéralogique de mon véhicule n'est même pas masqué ! C'est également surprenant. Est-ce que vous me filocheriez tel un Inspecteur Colombo au Pays des Ventres Bleus ? Mystère...

Que vous vous offusquiez sur Facebook, du sourire de certains élus de la Majorité après votre intervention. Là ça n'a rien de surprenant car vous veniez d'annoncer que les travaux du Pont auraient deux mois de retard puisque les poutres livrées auraient 15 cm de moins que voulu. Celle-là, il fallait la sortir.

Vous avez pollué toutes nos relations avec le département, VNF et la SNCF avec vos courriers et vos appels intempestifs, cela est éminemment regrettable.

Que vous ayez publié, déclamé, affirmé que vous aviez proposé des solutions simples pour résoudre tous les problèmes posés par les travaux de la Route de Nîmes et du Pont, c'est évidemment votre affaire. Sauf que vos propositions sont aussi farfelues les unes que les autres.

D'après vous, mais bien sûr il fallait y penser il suffisait simplement dire à la SNCF qu'elle reporte ses travaux au mois d'octobre. Ben voyons ! Des travaux prévus depuis deux ans sur la ligne entre Vauvert et le Grau du Roi sur plusieurs ouvrages, avec des marchés publics, des entreprises prêtes à démarrer. Alors on déprogramme d'un claquement de doigt, c'est si simple !

Ou on prend en otage le pontier pour le contraindre à rester à son poste toute la nuit, enfantin bien sûr.

Je me contente de dire que c'est désolant.

Vous vous targuez d'être « force de propositions » j'ai presque envie de dire, arrêtez de faire le tartuffe ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.